



Mairie de Biriatoú
Biriatuko Herriko Etxea

COMMUNE DE BIRIATOU
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 juillet 2026

Date de convocation : 03 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 09

Nombre de votants : 10

L'an deux mil vingt-six, le quinze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Odile SUSPERREGUI CORNU, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marion PENA

PRESENTS : Mme SUSPERREGUI CORNU Odile, adjoints : M. APRENDISTEGUY Franck, M. BOUCHON Raynald, Mme PENA Marion, Mme PASCAL Mirentchu, délégués : Mme GARZON NIETO Silvia Isabel, M. GARMENDIA Clément, Conseillers : M. LEKUONA Aritz, M. OYARZABAL Charles.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : , Mme ALBERDI Elur, Mme RIVET Emmanuelle, M. LICEAGA Ismael, Mme SANCHEZ TORRES Nausica, M. RUIZ Florian.
M. HIRIART Michel donne pouvoir à M. OYARZABAL Charles

Objet N° 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026

Madame le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal est arrêté au commencement de la séance suivante et soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026, préalablement transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal, retrace les débats et les décisions intervenus lors de cette réunion.

Il est proposé au Conseil municipal de l'approuver.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-15 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 juin 2026, annexé à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 juin 2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,



Le Maire,
Odile SUSPERREGUI-CORNU





Mairie de Biriattou
Biriattuko Herriko Etxea

COMMUNE DE BIRIATOU
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 juillet 2026

Date de convocation : 03 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 09

Nombre de votants : 10

Pour : 08

Contre : 02

Abstentions : 00

L'an deux mil vingt-six, quinze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Odile SUSPERREGUI CORNU, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marion PENA

PRESENTS : Mme SUSPERREGUI CORNU Odile, adjoints : M. APRENDISTEGUY Franck, M. BOUCHON Raynald, Mme PENA Marion, Mme PASCAL Mirentchu, délégués : Mme GARZON NIETO Silvia Isabel, M. GARMENDIA Clément, Conseillers : M. LEKUONA Aritz, M. OYARZABAL Charles.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : , Mme ALBERDI Elur, Mme RIVET Emmanuelle, M. LICEAGA Ismael, Mme SANCHEZ TORRES Nausica, M. RUIZ Florian.
M. HIRIART Michel donne pouvoir à M. OYARZABAL Charles

Objet N° 3 -Constitution d'un groupement de commandes pour l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2027-2030 du pôle territorial Sud Pays Basque

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) arrivant à échéance à la fin de l'année 2026, une nouvelle convention doit être élaborée pour la période 2027-2030.

Cette démarche s'inscrit dans une dynamique partenariale à l'échelle du pôle territorial Sud Pays Basque, regroupant les communes d'Ahetze, Ainhoa, Arbonne, Ascain, Biriattou, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle, Sare et Urrugne.

L'élaboration de cette nouvelle Convention Territoriale Globale nécessite la réalisation préalable d'une évaluation de la convention actuelle, d'un diagnostic territorial partagé et la définition d'un programme d'actions répondant aux besoins du territoire.

Afin de mutualiser les moyens, de bénéficier d'une ingénierie commune et d'optimiser les coûts de cette prestation, les communes concernées souhaitent constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

La commune de Ciboure assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. À ce titre, elle sera chargée d'organiser la consultation, de conclure le marché pour le compte des membres, d'assurer le suivi administratif, technique et financier de la mission ainsi que de solliciter les subventions susceptibles d'être attribuées, notamment auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les dépenses afférentes à cette mission seront réparties entre les communes membres, après déduction des subventions obtenues, au prorata de leur population municipale, selon les modalités définies dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

À titre prévisionnel, la participation financière de la commune de Biriadou est estimée à 401,61 € TTC. Ce montant est communiqué à titre indicatif et pourra être ajusté en fonction du coût définitif de la prestation et des subventions effectivement obtenues.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre les communes d'Ahetze, Ainhoa, Arbonne, Ascain, Biriadou, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle, Sare et Urrugne en vue de la réalisation de l'évaluation de la précédente Convention Territoriale Globale, du diagnostic territorial partagé et de l'élaboration de la Convention Territoriale Globale 2027-2030 ;
- De désigner la commune de Ciboure en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ;
- D'autoriser la commune de Ciboure, en sa qualité de coordonnateur, à conduire la procédure de consultation, à signer le marché correspondant ainsi que tout acte nécessaire à son exécution et à solliciter les subventions, notamment auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- D'approuver les modalités de répartition financière des dépenses entre les communes membres, après déduction des subventions obtenues, au prorata de leur population municipale, conformément aux dispositions de la convention constitutive ;

- D'autoriser le remboursement à la commune de Ciboure de la quote-part financière incombant à la commune de Biriadou, conformément aux modalités prévues par la convention constitutive ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Le Maire,
Odile SUSPERREGUI-CORNU





Mairie de Bariatou
Bariatuko Herriko Etxea

COMMUNE DE BIRIATOU
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 juillet 2026

Date de convocation : 03 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 09

Nombre de votants : 10

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

L'an deux mil vingt-six, quinze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Odile SUSPERREGUI CORNU, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marion PENA

PRESENTS : Mme SUSPERREGUI CORNU Odile, adjoints : M. APRENDISTEGUY Franck, M. BOUCHON Raynald, Mme PENA Marion, Mme PASCAL Mirentchu, délégués : Mme GARZON NIETO Silvia Isabel, M. GARMENDIA Clément, Conseillers : M. LEKUONA Aritz, M. OYARZABAL Charles.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : , Mme ALBERDI Elur, Mme RIVET Emmanuelle, M. LICEAGA Ismael, Mme SANCHEZ TORRES Nausica, M. RUIZ Florian.
M. HIRIART Michel donne pouvoir à M. OYARZABAL Charles

Objet N°4 - Approbation de l'avenant n°2 à la convention-cadre 2025-2026 entre la Commune de Bariatou et le Comité des Œuvres Sociales Pays Basque (COSPB) et attribution de la subvention 2026

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune de Bariatou a adhéré au Comité des Œuvres Sociales Pays Basque (COSPB) et a conclu avec celui-ci une convention-cadre pour les années 2025 et 2026.

Conformément aux dispositions de cette convention, un avenant financier annuel doit fixer le montant de la participation communale pour l'exercice concerné.

Le COSPB a transmis à la Commune un projet d'avenant n°2 précisant le montant de la subvention attribuée pour l'année 2026.

Le montant de la subvention 2026 est fixé à 3 405,37 €.

Une avance de 2 301,00 € ayant déjà été versée conformément aux dispositions de la convention-cadre, le solde à verser s'élève à 1 104,37 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention-cadre 2025-2026 conclue entre la Commune de Bariatou et le Comité des Œuvres Sociales Pays Basque ;

Vu le projet d'avenant n°2 fixant le montant de la subvention 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver l'avenant n°2 à la convention-cadre 2025-2026 entre la Commune de Bariatou et le Comité des Œuvres Sociales Pays Basque, fixant le montant de la subvention 2026 à la somme de 3 405,37 €.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 : De verser au Comité des Œuvres Sociales Pays Basque le solde de la subvention 2026, soit la somme de 1 104,37 €.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Le Maire,

Odile SUSPERREGUI-CORNU





Mairie de Biriattou
Biriattuko Herriko Etxea

COMMUNE DE BIRIATOU
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 juillet 2026

Date de convocation : 03 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 09

Nombre de votants : 10

Pour : 08

Contre : 0

Abstentions : 02

L'an deux mil vingt-six, le quinze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Odile SUSPERREGUI CORNU, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marion PENA

PRESENTS : Mme SUSPERREGUI CORNU Odile, adjoints : M. APRENDISTEGUY Franck, M. BOUCHON Raynald, Mme PENA Marion, Mme PASCAL Mirentchu, délégués : Mme GARZON NIETO Silvia Isabel, M. GARMENDIA Clément, Conseillers : M. LEKUONA Aritz, M. OYARZABAL Charles.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : , Mme ALBERDI Elur, Mme RIVET Emmanuelle, M. LICEAGA Ismael, Mme SANCHEZ TORRES Nausica, M. RUIZ Florian.
M. HIRIART Michel donne pouvoir à M. OYARZABAL Charles

Objet N° 5 – Approbation des conditions de location du bar communal (convention, règlement intérieur et tarif) pour les associations de la Commune

Vu : Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2212-1 et suivants ;

Vu : Le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;

Vu : Le Code de la santé publique, notamment : ses articles L. 3353-1 à L. 3353-4 et L. 3341-1 et suivants ;

Vu : Le Code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment ses articles R. 123-1 et suivants ;

Vu : L'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;

Vu : Le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

Vu : Le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 1334-31 à R. 1334-37 ;

Vu : Le Code des assurances, notamment ses articles L. 122-1 et suivants ;

Considérant que :

- Le bar communal constitue un équipement public destiné à accompagner les manifestations sportives, culturelles, associatives et festives organisées ou autorisées par la Commune ;
- Cet équipement relève du domaine public communal (art. L. 2122-1 du CG3P) et doit, à ce titre, faire l'objet d'une utilisation conforme à sa destination, dans le respect :
 - Du principe d'égalité entre les usagers (art. 1^{er} de la Constitution et jurisprudence administrative),
 - De la continuité du service public,
 - De la préservation du patrimoine communal ;
- La Commune souhaite confier la gestion du bar aux associations communales lors des manifestations qu'elle organise ou autorise, dans un cadre juridique sécurisé ;
- Il appartient au Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2121-29 du CGCT, de :
 - Fixer les conditions générales d'utilisation de cet équipement,
 - Approuver le règlement intérieur applicable aux associations bénéficiaires, afin d'en encadrer l'usage et d'en garantir la sécurité juridique et opérationnelle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à la majorité (abstention ; contre) :

Article 1er – Le Conseil municipal approuve les conditions générales d'utilisation du bar communal telles que définies dans la convention en annexe 1 de la présente délibération.

Article 2 – Il approuve le règlement intérieur applicable aux associations bénéficiaires, joint en annexe 2, qui précise notamment :

- Les modalités de réservation et d'attribution du bar ;
- Les obligations des associations (assurance, respect des normes ERP, interdiction de vente à des mineurs, etc.) ;
- Les conditions financières, incluant :
 - Un tarif de location fixé à 50 € par week-end pour l'utilisation du bar,
 - Ce tarif sera susceptible d'être révisé annuellement par délibération du Conseil municipal, sur proposition du maire, en fonction de l'évolution des charges et des besoins de la Commune ;
- Les sanctions en cas de manquement.

Article 3 – Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, conformément à l'article L. 2122-21 du CGCT.

Article 4 – La présente délibération sera notifiée aux associations concernées et publiée conformément aux règles de publicité des actes administratifs (art. L. 2131-1 du CGCT).

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Odile SUSPERREGUI CORNU





Mairie de Biriattou
Biriattuko Herriko Etxea

COMMUNE DE BIRIATOU
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2026

Date de convocation : 03/07/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 09

Nombre de votants : 10

L'an deux mil vingt-six, le quinze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Odile SUSPERREGUI CORNU, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marion PENA

PRÉSENTS : Mme SUSPERREGUI CORNU Odile, Maire ; M. APRENDISTEGUY Franck, M. BOUCHON Raynald, Mme PENA Marion, Mme PASCAL Mirentchu, adjoints ; Mme GARZON NIETO Silvia Isabel, M. GARMENDIA Clément, délégués ; M. LEKUONA Aritz, M. OYARZABAL Charles, conseillers municipaux.

ABSENTS ET ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR : Mme ALBERDI Elur, Mme RIVET Emmanuelle, M. LICEAGA Ismael, Mme SANCHEZ TORRES Nausica, M. RUIZ Florian, absents. M. HIRIART Michel a donné pouvoir à M. OYARZABAL Charles.

La séance débute à 18h30

Objet n°1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026

Madame le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal est arrêté au commencement de la séance suivante et soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Le procès-verbal de la séance du **05 juin 2026**, préalablement transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal, retrace les débats et les décisions intervenus lors de cette réunion.

Le procès-verbal de la séance du **05 juin 2026** est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTÉ le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du **05 juin 2026**.

Objet n°2 – Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Biriadou (exercices 2020 et suivants)

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Biriadou pour les exercices 2020 et suivants.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-8 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives a été inscrit à l'ordre du jour de la présente séance et fait l'objet d'une communication au Conseil municipal.

Les observations de la Chambre régionale des comptes sont présentées aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes.

Objet n°3 – Constitution d'un groupement de commandes pour l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2027-2030 du pôle territorial Sud Pays Basque

Madame le Maire présente les objectifs de la future Convention Territoriale Globale (CTG) 2027-2030 ainsi que l'intérêt de constituer un groupement de commandes entre les communes du pôle territorial Sud Pays Basque afin de mutualiser la réalisation de l'évaluation de la précédente CTG, du diagnostic de territoire et de l'élaboration de la nouvelle convention.

La commune de **Ciboure** assurera les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes.

La délibération est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 contre, 0 abstention) :

ADOPTÉ la constitution d'un groupement de commandes pour l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2027-2030 du pôle territorial Sud Pays Basque et autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Objet n°4 – Approbation de l'avenant n°2 à la convention-cadre 2025-2026 conclue entre la Commune de Biriattou et le Comité des Œuvres Sociales du Pays Basque (COSPB) et attribution de la subvention 2026

Madame le Maire rappelle que la Commune de Biriattou est adhérente au Comité des Œuvres Sociales du Pays Basque (COSPB) et qu'un avenant annuel fixe le montant de la participation communale.

L'avenant n°2 prévoit une subvention d'un montant de **3 405,37 €** pour l'année 2026. Compte tenu de l'avance déjà versée, le solde restant à régler s'élève à **1 104,37 €**.

La délibération est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention, 0 contre) :

ADOpte l'avenant n°2 à la convention-cadre 2025-2026 conclue entre la Commune de Biriattou et le Comité des Œuvres Sociales du Pays Basque (COSPB) et autorise le versement du solde de la subvention 2026.

Objet n°5 – Approbation des conditions de location du bar communal (convention, règlement intérieur et tarif) pour les associations de la Commune

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention de mise à disposition du bar communal Xoldo au profit des associations de la commune, ainsi que le règlement intérieur destiné à encadrer son utilisation.

Elle précise que ces documents ont pour objet de définir les modalités de réservation et d'utilisation du bar, les obligations des associations bénéficiaires, les règles de sécurité applicables ainsi que les conditions financières. Il est proposé de fixer un tarif de **50 € par week-end**, susceptible d'être révisé par délibération du Conseil municipal.

Après échanges, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'approbation de la convention, du règlement intérieur et du tarif proposé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** (2 abstentions, 0 contre):

- **APPROUVE** les conditions de location du bar communal telles que définies dans la convention annexée ;
 - **APPROUVE** le règlement intérieur applicable aux associations bénéficiaires ;
 - **FIXE** le tarif de location à **50 € par week-end** ;
 - **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
-

6 – Questions diverses

Aucune question diverse n'est soulevée.

La séance est levée à 20h09

Secrétaire de séance	Odile SUSPERREGUI CORNU Le Maire
	 



Mairie de Biriato
Biriatuko Herriko Etxea

COMMUNE DE BIRIATOU
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Date de convocation : 01/06/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11 (1 pouvoir)

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Odile SUSPERREGUI CORNU, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marion PENA

PRESENTS : Mme SUSPERREGUI CORNU Odile, adjoints : M. APRENDISTEGUY Franck, M. BOUCHON Raynald, Mme PENA Marion, Mme PASCAL Mirentchu, délégués : Mme GARZON NIETO Silvia Isabel, M. GARMENDIA Clément, Conseillers : M. LEKUONA Aritz, M. OYARZABAL Charles, Mme ALBERDI Elur.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : M. HIRIART Michel donne pouvoir à Mme ALBERDI Elur, Mme RIVET Emmanuelle, M. LICEAGA Ismael, Mme SANCHEZ TORRES Nausica, M. RUIZ Florian.

La séance débute à 19h00

Objet n°1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 30 avril 2026

Le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 30 avril 2026, lequel retrace les débats et décisions intervenus lors de cette réunion.

Le procès-verbal de la séance 30 avril 2026 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (abstention 3, contre 0) :

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 avril 2026.

Objet n°2 – Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 1 000 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du Conseil municipal.

Objet n°5 – Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Proposition de membres

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de compléter la liste des contribuables susceptibles d'être désignés par l'administration fiscale comme membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

La liste proposée doit comprendre douze titulaires et douze suppléants conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (abstention 3, contre 0) :

ADOpte les noms des douze titulaires et douze suppléants composant la liste des contribuables susceptibles d'être désignés par l'administration fiscale comme membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Objet n°6 – Mise en place d'une Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE)

La commune souhaite mettre en place une Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) au bénéfice de Mme Emma CHAPLAIN au sein du Centre d'Accueil de Loisirs communal.

Ce dispositif, accompagné financièrement par France Travail, permettra une période d'immersion professionnelle et de formation préalable à une future embauche dans le domaine de l'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (abstention 2, contre 0) :

ADOpte la mise en place d'une Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) au bénéfice de Mme Emma CHAPLAIN au sein du Centre d'Accueil de Loisirs communal.

Objet n°7 – Recrutement d'un apprenti en alternance – BPJEPS MAPS

Dans la continuité du projet professionnel de Mme Emma CHAPLAIN, il est proposé de conclure un contrat d'apprentissage à compter du 1er septembre 2026 afin de préparer un BPJEPS MAPS (Multi-Activités Physiques ou Sportives).

Cette formation en alternance contribuera au renforcement de l'équipe d'animation du Centre d'Accueil de Loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (abstention 0, contre 3) :

ADOpte le recrutement d'un apprenti en alternance à compter du 1er septembre 2026.

La séance est levée à 19h57

Marion PENA, Secrétaire de séance	Odile SUSPERREGUI CORNU Le Maire
	